

**AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE**

**Montant des cotisations 2019 des adhérents**

**Délibération n° CA-2018-30**

Date de convocation : 9 octobre 2018

Sous la présidence de Monsieur Patrick GENDRAUD, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

**- Collège des Conseillers Départementaux**

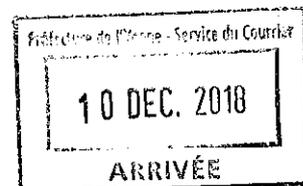
Présents :

- M. Patrick GENDRAUD, Président de l'A.T.D. 89
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3
- M. Xavier COURTOIS, Conseiller Départemental d'Avallon
- Mme Michèle CROUZET, Conseillère Départementale de Thorigny sur Oreuse (partie à 15 h 30)
- Mme Marie EVRARD, Conseillère Départementale de Migennes
- Mme Anne JÉRUSALEM, Conseillère Départementale du Tonnerrois
- Mme Françoise ROURE, Conseillère Départementale de Joigny
- M. Gérard ANDRÉ, Conseiller Départemental de Saint Florentin
- Mme Marie-Laure CAPITAIN, Conseillère Départementale de Saint Florentin (partie à 15 h 00)

**- Collège des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale**

Présents :

- M. Dominique BOURREAU, Maire de Villeneuve la Guyard
- Mme Dominique CHAPPUIT, Maire de Rosoy
- M. Michel COURTOIS, Maire de Charny Orée de Puisaye
- Mme Marie-Claude GARNAULT, Maire de Vaudeurs
- M. Jean-Claude LEMAIRE, Représentant la Communauté de Communes du Serein
- M. Roger PRIGNOT, Maire de Pourrain
- M. Philippe Gérard QUIRIN, Maire de Mailly le Château
- M. Gilles SACKPEPEY, Maire d'Etivey
- Mme Jeannine JOUBLIN, Maire de Mailly la Ville



Vu l'article 6 des statuts prévoyant le paiement d'une cotisation par les membres adhérents,

Vu l'article 6 des statuts prévoyant que le tarif de l'adhésion est fixé par le Conseil d'Administration,

Vu les délibérations n° CA-2015-03 et n° CA-2015-21 qui fixaient pour les collectivités éligibles les cotisations annuelles des adhérents,

Vu la délibération n° CA-2016-03 du 23 mars 2016 qui modifiait les tarifs,

Vu la délibération n° CA-2017-02 du 21 mars 2017 qui modifiait les tarifs,

Vu la délibération n° CA-2018-02 du 20 mars 2018 qui fixait le tarif 2018,

Considérant les 3,5 années de fonctionnement de l'A.T.D. 89,

Considérant la stabilité du tarif des adhésions depuis 2015,

Considérant l'augmentation des charges en général et du coût de la masse salariale en particulier liée à la spécialisation des personnels,

Considérant l'augmentation de l'indice Ingénierie de 5 % depuis août 2015, date de création de l'A.T.D. 89,

Considérant le rendement possible de la structure, compris facteurs endogènes et exogènes, égal à environ 60 %,

Il est proposé de modifier le montant de la cotisation annuelle des collectivités adhérentes comme il suit :

- pour les E.P.C.I. : 0,65 € par habitant
- pour les communes : 1,30 € par habitant ou 0,50 € si l'E.P.C.I. dont dépend la commune est également adhérent
- pour les Syndicats : 0,15 €, 0,30 € et 0,45 € par habitant pour un Syndicat qui œuvre dans un, deux ou trois domaines techniques, et ce quels que soient les domaines techniques.
- pour les P.E.T.R., gratuite, si toutes les communautés de communes et d'agglomération du P.E.T.R. sont adhérentes à l'A.T.D. 89
- pour le Département : 304 500 €

**Le Conseil d'Administration  
approuve les tarifs annuels des adhésions 2019.**

**Abstention : 4**  
**Pour : 12**  
**Contre : 0**

**Ce dénombrement tient compte du départ en cours de séance de deux administrateurs avant le vote sur cette délibération.**

Le Président  
de l'Agence Technique Départementale



- Transmis au représentant de l'Etat le : .....